



**RAPPORT SUR L'AMÉNAGEMENT
DE SITES D'AIRES D'EXERCICES POUR CHIENS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

Par :

M. Luc Sabourin, adjoint au chef de division,
Service loisirs, sports et vie communautaire
M^{me} Marie-Line Simard, MPPB, superviseure,
Division stationnements, Contrôle animalier et brigade scolaire
M. Fernando Pimentel, responsable,
Service d'opérations de terrain.
M. Michel Diver, coordonnateur,
Service de l'ingénierie

6 septembre 2005

Mise à jour : 15 novembre 2005

Mise à jour : 23 novembre 2005

Mise à jour : 25 janvier 2006

TABLES DE MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	3
1. MANDAT	4
2. CONTEXTE	4
3. RECHERCHE AUPRÈS D’AUTRES VILLES	5
3.1 Constats et observations entourant les AEC	6
3.2 Avantages	7
4. CONDITIONS PRÉALABLES À L’ÉTUDE ET L’IMPLANTATION D’UNE AEC ..	8
5. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT D’UNE AEC	9
5.1 Critères du site retenu	9
5.2 Fiche technique des aménagements physiques d’une AEC	9
6. RÉGLEMENTATION	10
7. COÛTS RELIÉS À UNE AEC	11
7.1 Coûts d’aménagement	11
7.2 Coûts d’entretien	11
7.3 Coûts reliés à la réglementation	11
8. CONCLUSION	12
ANNEXE « A »	
ANNEXE « B »	

INTRODUCTION

En septembre 2004, la Ville de Gatineau a reçu une demande visant essentiellement à implanter ou aménager des espaces pour faire courir les chiens en toute liberté et à modifier la réglementation municipale pour permettre cette activité à certains endroits sur le territoire. La demande fut acheminée à la Ville sous forme de rapport accompagné d'une pétition de près de 800 signatures par le « Comité du chien actif » constitué principalement d'un groupe de propriétaires de chiens du secteur Hull ayant comme but commun l'exercice quotidien de leur animal.

Récemment, la S.P.C.A de l'Outaouais a proposé d'aménager ce genre de site en partenariat avec la Ville de Gatineau.

Cependant, l'aménagement des aires d'exercices pour chiens soulève une multitude de questionnement et de considération de la part du voisinage immédiat et des autres utilisateurs de parcs. À la lumière des expériences des autres villes qui ont aménagé des AEC, il est impératif que la décision d'offrir ce type de site soit prise en tenant compte de tous les éléments et impacts qui y sont associés et sans dévier des règles et critères établis.

1. MANDAT

Afin de donner suite aux demandes reçues, la Direction générale a recommandé au conseil la mise sur pied d'un comité de travail composé de représentants des divers services municipaux. Ce comité a été piloté par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le mandat confié au comité consiste dans un premier temps à vérifier auprès de certaines villes comparables si des AEC y ont effectivement été aménagées, de décrire leur fonctionnement et de faire état des règles et critères établis.

Par la suite, en fonction des données compilées, le comité doit présenter un portrait global incluant les avantages, désavantages, coûts et autres considérations qui serviront à guider le conseil municipal de la Ville de Gatineau dans la décision d'aménager ou non des aires d'exercices pour chiens (AEC) sur son territoire.

2. CONTEXTE

L'augmentation du nombre de chiens et leur présence accrue dans les parcs ont incité la Ville à prendre des mesures pour contrôler ou améliorer la situation. Il est présentement interdit de laisser un chien sans laisse sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Les parcs et sentiers récréatifs municipaux sont totalement interdits aux chiens, même en laisse. Par contre, la CCN et Travaux publics Canada affichent sur leurs terrains dans Gatineau une réglementation permettant les chiens en laisse.

En fonction des statistiques disponibles, on estime à environ 24 000¹ la population canine sur le territoire de la grande ville de Gatineau.

En 2005, la Ville de Gatineau a uniformisé la réglementation des 5 ex-villes en interdisant la présence de chiens dans tous les parcs et sentiers. Parallèlement, des propriétaires de chiens exercent des pressions auprès des autorités pour que des modifications soient apportées afin de répondre à leur principale revendication qui se résume à pouvoir laisser courir leur animal en toute liberté sans enfreindre le règlement municipal.

¹ Source : Statistiques Canada (1 animal par 3 foyers) - 13 039 propriétaires ont enregistré leur chien en 2004 à Gatineau.

Présentement, malgré la réglementation en vigueur et l'obligation pour le gardien de l'animal de ramasser ses excréments, on constate que plusieurs y dérogent étant donné le peu d'endroits permis et le peu d'effectifs pour faire appliquer ces règles. Cette situation irrite la population non-proprétaire de chiens qui revendique le droit de profiter des parcs sans craindre la visite d'un chien en liberté et potentiellement agressif ou encore de marcher ou exercer leur sport favori en marchant dans des excréments non ramassés par les propriétaires de chien.

Gatineau n'est pas la seule ville confrontée à cette situation. Le même questionnement préoccupe bon nombre de villes à travers le pays. Certaines optent pour l'interdiction complète de chiens dans les parcs, d'autres identifient des plages horaires pendant lesquelles les chiens sont autorisés en toute liberté. Enfin, certaines aménagent des AEC clôturées, réglementées et aménagées de telle sorte que les gardiens puissent y faire courir leur chien en toute liberté et en toute légalité².

3. RECHERCHE AUPRÈS D'AUTRES VILLES

Montréal serait la première ville au Québec à avoir aménagé des AEC clôturées et réservées exclusivement aux chiens. Les premières expériences ont donné suite en 1993 au dépôt d'un rapport contenant une série de recommandations afin d'apporter des correctifs et réduire les irritants reliés aux AEC tout en prenant en considération l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du voisinage immédiat de ces installations.

Sherbrooke, après étude approfondie des demandes, a choisi de mettre en place en 2004-2005 les deux premières installations de ce genre à titre de projet pilote. On y favorise un partenariat avec les associations de propriétaires de chiens qui s'engagent à voir à l'entretien et à la bonne marche de l'AEC. La Ville aménage le site et le loue à l'association pour une somme nominale.

Québec a toujours refusé ce type de demandes jusqu'à ce jour et n'a pas de projet en ce sens pour 2005-2006.

Ottawa offre diverses possibilités pour les chiens à l'intérieur de son réseau de parcs. Selon une grille d'évaluation identifiant les risques, la Ville autorise les chiens sans laisse dans certaines sections de parcs non clôturées et en laisse presque partout ailleurs. En fonction d'une réglementation affichée, le gardien du chien se doit d'être responsable de respecter les endroits interdits, de toujours contrôler son animal et de ramasser ses excréments.

² Annexe « A » règlements des villes de Montréal, de Sherbrooke et d'Ottawa

L'aménagement de AEC clôturées est également possible, on en retrouve d'ailleurs une au parc Lansdowne

La Commission de la Capitale nationale (CCN) met à la disposition des propriétaires de chiens cinq espaces dans d'immenses parcs boisés ou anciennes carrières reboisées naturellement sur le territoire de la ville d'Ottawa. Le concept est différent des AEC clôturées et consiste plus en une série de routes et sentiers gravelés à l'intérieur du parc où il est permis de promener son chien sans laisse. Sur le parcours, la réglementation est affichée et des poubelles hermétiques sont installées pour les besoins des utilisateurs. À l'entrée de l'installation, on retrouve, bien affichés, et à la vue de tous, un plan du parc et les endroits permis sans laisse, ainsi que la réglementation en vigueur. Un stationnement pour environ 40 véhicules est également aménagé exclusivement pour les utilisateurs à chacun des endroits. Bien que très intéressante, cette formule requière de très grandes superficies de terrain.

3.1 CONSTATS ET OBSERVATIONS ENTOURANT LES AEC À LA VILLE DE MONTRÉAL³

- Environ 10 % de la population qui possède un chien utiliserait les AEC;
- Ce 10 % de propriétaires de chiens représenterait en fait 0,08 % de la population totale de la ville;
- Les AEC devraient être aménagées préférablement à proximité des usagers. Très peu de propriétaires de chiens sont enclins à parcourir de longues distances en voiture pour se rendre à ces sites. La proximité devient donc un facteur non négligeable dans le choix de l'emplacement;
- Les AEC populaires au début semblent rapidement délaissées pour des raisons d'hygiène, de conflits entre chiens et/ou gardiens, de l'insatisfaction par rapport à l'entretien des lieux et du manque de respect de certains utilisateurs de la réglementation et de l'absence complète de surveillance de la part des contrôleurs animaliers pour faire respecter ce règlement;
- Les AEC aménagées à l'intérieur des quartiers apportent un va-et-vient inhabituel et certains conflits entre gardiens et propriétaires riverains. Leur emplacement doit donc être choisi minutieusement.

³ Source : Ville de Montréal – rapport annexe « B »

- D'autres utilisateurs de parcs trouvent inadmissible que les argents publics servent à un si petit nombre de gens et n'acceptent pas de perdre des espaces verts qui leur étaient accessibles avant la venue des AEC;
- Malgré la mise en place des AEC, plusieurs gardiens continuent de défier la réglementation et d'utiliser les parcs et autres espaces à volonté ne craignant nullement les contraventions;
- Certaines AEC se transforment pratiquement en clubs sociaux, on y note des périodes de visite très longues et un certain relâchement dans la surveillance des animaux;
- Malgré l'aménagement des AEC, le nombre de plaintes par rapport aux animaux et aux manquements à la réglementation augmente année après année;
- Les partenariats avec les associations de propriétaires de chiens s'avèrent difficiles à maintenir et la Ville doit reprendre presque partout la responsabilité de l'entretien;
- La tenue d'un sondage ou consultation auprès du voisinage pressenti pour implanter une AEC réduit de beaucoup les irritants et améliore la bonne entente et la compréhension;
- Le respect des critères peut avoir comme conséquence que certains secteurs seront exclus de la possibilité d'y implanter une AEC.

3.2 AVANTAGES

On dénote très peu ou pas d'avantages pour une ville de gérer des AEC si ce n'est la satisfaction de desservir un besoin précis d'un faible pourcentage de sa population et d'augmenter la présence humaine près des parcs à des heures de moindre fréquentation, ce qui a pour effet, entre autres, de réduire le vandalisme.

Au niveau des propriétaires de chiens, on en compte plusieurs dont notamment :

- Sentiment que la Ville répond à un besoin exprimé par des contribuables, au même titre que les autres bénéficiaires de services de loisirs;
- Une fréquentation assidue de ces AEC a pour effet d'améliorer la santé physique et réduire l'agressivité des chiens;

- La présence d'animaux de compagnie a des bienfaits sur la santé physique et psychologique des humains.

4. CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉTUDE ET À L'IMPLANTATION D'UNE AEC

1. Les utilisateurs doivent être suffisamment nombreux pour justifier l'AEC, c'est-à-dire plus de 100 personnes qui déposent une demande à la Ville auprès du service municipal chargé de ce dossier, en identifiant un ou des sites potentiels. Un porte-parole doit être identifié pour poursuivre le dossier auprès de la Ville.
2. Les utilisateurs doivent être prêts à se regrouper en association reconnue légalement, et à ce titre, assurer la gestion quotidienne des AEC et la quiétude des lieux ainsi que le respect de l'environnement et de la réglementation dans l'AEC.
3. La superficie des sites proposés devra être d'au moins 3 000 mètres carrés. Si l'endroit proposé se trouve dans un parc, celui-ci devra être de 10 000 mètres carrés et plus et l'aménagement devra se faire sans nuire aux autres utilisateurs du parc et en fonction des critères d'éloignement.
4. Il est très important que l'AEC soit au plus loin possible d'infrastructures, de parcs et des résidences entourant le site, de manière à ne pas incommoder les riverains.
5. Des espaces de stationnement suffisants et à proximité du site doivent également être prévus afin de nuire le moins possible à la quiétude des riverains.
6. Une séance d'information doit être tenue auprès des citoyens riverains afin d'avoir consensus sur la création et sur la localisation de l'AEC. Cette séance devrait se faire en collaboration avec le conseiller municipal concerné.
7. En fonction des budgets disponibles, l'implantation des AEC doit être réalisée de manière à répondre équitablement à l'ensemble de la population tout en prenant en considération les exigences du plan d'urbanisme et les orientations du plan stratégique de la Ville de Gatineau.

5. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT D'UNE AEC

Nous énumérons ici une série de critères répertoriés auprès des autres villes possédant des AEC qui s'avèrent essentielles et incontournables pour l'aménagement de ces sites.

5.1 CRITÈRES DU SITE RETENU

Le ou les sites retenus doivent rencontrer plus précisément les caractéristiques suivantes :

- Être d'une superficie minimum de 3 000 mètres carrés.
- Se situer à plus de 100 mètres de toute résidence.
- Être le plus près possible d'axes routiers achalandés pour une plus grande accessibilité et une plus grande visibilité.
- Que le site soit accessible par des sentiers à partir de la rue pour personnes à mobilité réduite.
- Que le terrain possède une pente inférieure à 6 % et qu'il soit bien drainé.
- Que des espaces de stationnement soient disponibles à proximité.
- L'AEC doit être éloignée le plus possible des endroits qui attirent une grande concentration de gens, des aires de pique-nique ou de terrains de jeux pour enfants, des piscines et pataugeoires, jeux d'eau et terrains d'activités sportives.
- L'implantation de AEC ne devra également pas se faire dans un parc forestier, en rive ou boisé (milieux fragiles), dans un parc ornemental, dans un lieu public, une place ou un square ou dans un espace adjacent à un bâtiment public comme une école ou une bibliothèque.

5.2 FICHE TECHNIQUE DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES D'UNE AEC

Une AEC bien aménagée doit rassembler tous les éléments suivants :

- Clôture de 1,8 m de hauteur sur tout le périmètre de l'AEC.
- Deux sas ou enclos aux entrées/sorties pour sécuriser les mouvements.
- Barrière double pour accès au personnel d'entretien.
- Panneaux de réglementation aux entrées et à différents endroits de l'AEC indiquant que la Ville ne peut être tenue responsable de morsures ou tout autre incident découlant de l'utilisation du site.

- Poubelles avec couvercles aux entrées/sorties.
- Distributrice de sacs de déchets (optionnel).
- Bancs à quelques endroits à l'intérieur des clôtures.
- Présence d'un point d'eau pour abreuver les chiens.
- Surface du sol résistant à l'utilisation fréquente et bien drainée pour éviter les senteurs nauséabondes.
- Éclairage approprié (optionnel).
- Proximité de blocs sanitaires (optionnel).
- Quelques arbres pour offrir un peu d'ombrage
- Accessibilité facile pour entretien et déneigement des accès au site l'hiver.

6. RÉGLEMENTATION

Le nouveau règlement 183-2005 de la Ville de Gatineau sur les animaux prévoit que des sites peuvent être désignés pour que les gardiens puissent y faire courir leur animal sans enfreindre le règlement.

Pour contribuer au bon fonctionnement d'une AEC, il est important de s'assurer que la réglementation canine soit respectée à 100 % dans les parcs, sentiers récréatifs et ailleurs que dans les AEC (aucun chien sans laisse et ramassage des excréments en tout temps). Ceci implique une présence accrue des contrôleurs animaliers, policiers ou autre instance de contrôle. Présentement, les effectifs dont dispose la division du contrôle animalier ne pourraient assurer cette surveillance sans engendrer des coûts.

Il faut également s'assurer que les règles d'utilisation des AEC soient respectées (heures d'utilisation, contrôle animal, animal vacciné, exempt de maladies, ni agressif ni en période de rut, port des licences, maximum de chiens permis en même temps respecté, nombre de chiens par gardien respecté). Ces vérifications devraient, selon nous, être assumées par l'Association des propriétaires de chiens qui fréquentent ces AEC. L'expérience de Montréal démontre cependant que cette approche n'est pas viable considérant le manque de pouvoir accordé à ces associations. Il est également important de souligner que, bien que souhaitable, certains aspects de vérification demeurent pratiquement incontrôlables.

7. CÔUTS RELIÉS À UNE AEC

7.1 COÛTS D'AMÉNAGEMENT

Selon les chiffres qui nous ont été transmis par Montréal, l'aménagement d'une AEC, selon les critères mentionnés précédemment, se situe entre 50 000 \$ et 75 000 \$, en excluant l'acquisition du terrain. Le montant peut varier considérablement en fonction de la distance des sources d'approvisionnement en eau, de drainage, d'électricité et de l'existence de stationnement à proximité. L'éclairage à lui seul représente près de 35 000 \$.

7.2 COÛTS D'ENTRETIEN

La tonte de gazon fréquente maintenue à deux pouces de hauteur (pour assurer la visibilité des dépôts), la vidange quotidienne des poubelles, l'arrosage fréquent (à tous les deux jours) des surfaces pour éliminer l'urine (odeurs, brûlures de gazon), les réparations occasionnelles aux clôtures et installations, le déneigement des accès en période hivernale se chiffrent autour de 10 000 \$ annuellement.

Vu les particularités reliées à ce type de nettoyage et pour assurer une continuité dans le service, notre proposition va dans le sens de confier à l'association partenaire ou à l'entreprise privée ces responsabilités.

7.3 COÛTS RELIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Il faudra compter au début de l'implantation d'une AEC sur une surveillance accrue afin de bien initier les utilisateurs et démarrer le projet. Par la suite, des vérifications ponctuelles sont suggérées. Il ne faut pas négliger non plus tous les autres endroits dans la ville où la réglementation doit être respectée afin d'assurer la quiétude et la sécurité de tous.

Bien que difficile à chiffrer au départ, notre prétention est que les revenus générés par l'émission de constats d'infraction aux gardiens fautifs ne permettront pas de financer cette présence accrue et qu'il faudra que le Service du contrôle animalier puisse compter sur des effectifs supplémentaires.

8. CONCLUSION

L'expérience d'ailleurs démontre donc que les AEC répondent partiellement au besoin, maintes fois exprimées par les propriétaires ou gardiens de laisser courir leur chien sans laisse et en toute légalité dans des espaces identifiés.

Les statistiques démontrent cependant que ces endroits, au départ, bien que très populaires en raison de leur nouveauté, sont vite délaissés, les gardiens préférant retourner à leurs anciens sites pour toutes sortes de raisons exprimées dans le présent document et parce que ces endroits, malgré un bon entretien, se transforment rapidement en surface terreuse et peu accueillante après des temps pluvieux.

C'est donc dire qu'une AEC est un service de plus offert à un groupe de citoyens qui représente moins de 1 % de la population, mais nullement un moyen de résoudre les irritants canins décriés par les riverains et les autres utilisateurs des parcs qui ne demandent qu'à avoir des sites propres, sécuritaires et libres de chiens.

L'implantation de AEC doit être perçue différemment des parcs de quartiers et les emplacements doivent donc être déterminés de façon à desservir l'ensemble de la population qui réclame ce service afin d'en minimiser le nombre.

En vue de mettre en place la meilleure intégration et possibilité de réussite possible, le présent rapport propose une série de critères essentiels d'implantation, de gestion et d'aménagement à respecter si le conseil municipal prend la décision d'enclencher le processus menant à l'aménagement d'AEC. Le respect de ces critères implique définitivement que certains secteurs ne pourront être desservis par ce type d'équipement, faute de terrains appropriés.

ANNEXE « A »

RÉGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

Ville de Montréal : Arrondissement Saint-Laurent
Arrondissement Verdun
Arrondissement Anjou

Ville de Sherbrooke

Ville d'Ottawa

Ville de Gatineau

ANNEXE « B »

RAPPORT – VILLE DE MONTRÉAL

(EXTRAITS)

- Bilan et recommandations sur le programme d'aires d'exercices pour chiens à Montréal
 - Bilan de la situation
 - Observations, commentaires et remarques

- Tableaux synthèses
 - Atteinte des objectifs par les AEC à Montréal
 - Identification des problèmes et propositions de solutions
 - Propositions de critères et de mesures en vue du maintien du programme A.E.C.

ANNEXE « C »

PHOTOS DES SITES VISITÉS

- **Ville de MONTRÉAL**
 - Parc Lafontaine
 - Parc arrondissement Outremont

- **Ville d'OTTAWA**
 - Parc Lansdown

- **C.C.N. (ville d'OTTAWA)**
 - Carrière Conroy